

Via sa commission des Transports

# Le Parlement européen renforce les droits des passagers aériens avant le vote en séance plénière

- *Le Comité TRAN maintient le seuil de trois heures pour les indemnisations en cas de retard et confirme le droit à un bagage à main gratuit*

Paris, le 15 octobre 2025. – Le Comité des Transports et du Tourisme (TRAN) du Parlement européen a adopté lundi une **position claire en faveur des voyageurs** : il maintient le seuil actuel de trois heures de retard ouvrant droit à indemnisation et garantit le transport gratuit d'un bagage à main.

Cette position, approuvée à une large majorité, s'inscrit dans le **cadre de la révision du Règlement (CE) n° 261/2004** sur les droits des passagers aériens dans l'Union européenne.

## Soutien aux demandes des consommateurs

La décision du Comité TRAN répond à la [mobilisation conjointe de plusieurs associations](#) de défense des consommateurs et des voyageurs, parmi lesquelles [APRA](#), European Passengers Federation (EPF), Global Business Travel Association (GBTA), EU Travel Tech et d'autres associations de consommateurs européennes regroupées au sein d'Euroconsumers. Ces organisations demandaient **le maintien des standards actuels de protection ainsi qu'une meilleure clarté juridique**.

Avec ce vote, le Comité TRAN définit le mandat de négociation du Parlement européen pour les prochains trilogues avec le Conseil et la Commission européenne, qui débiteront très prochainement. « *Les droits des passagers aériens européens constituent la pierre angulaire du voyage moderne. Ce vote démontre combien il est essentiel de les protéger* », déclare **Tomasz Pawliszyn**, président de l'APRA et PDG d'[AirHelp](#). « *Des centaines de millions de voyageurs dépendent du Règlement CE 261 pour bénéficier de transparence et de protection. Nous appelons donc les législateurs européens à préserver et renforcer ces droits lors de la prochaine phase des négociations.* »

## Principales mesures adoptées

### 1. Indemnisation en cas de retard important

Le Comité a rejeté les propositions visant à relever le seuil de retard donnant droit à indemnisation, préférant **maintenir la règle actuelle des trois heures**. Les eurodéputés ont également approuvé l'augmentation du montant minimal d'indemnisation, qui **passera de**

**250 à 300 euros** pour les retards prolongés, annulations ou refus d'embarquement – une mise à jour tenant compte de l'inflation des vingt dernières années.

## 2. Droit à un bagage à main gratuit et politique plus transparente

Le Comité a confirmé le **droit de tous les passagers à emporter un bagage à main sans frais supplémentaires**, sous réserve du respect des dimensions fixées. Cette mesure vise à harmoniser les politiques bagages des compagnies aériennes et à garantir plus de transparence et de prévisibilité pour les voyageurs européens.

*« Les passagers méritent un traitement équitable et des droits clairs lorsque leurs plans de voyage sont perturbés », ajoute Pawliszyn. « Le Parlement a fait preuve d'une unité remarquable sur ce sujet : aucune voix ne s'est opposée à la proposition. C'est un signal fort que le Comité des Transports se tient résolument du côté des consommateurs. »*

### Contexte de la réforme

La révision du Règlement (CE) n° 261/2004 est débattue depuis 2013. La Commission européenne avait proposé de porter le seuil de trois à cinq heures, tandis que le Conseil préconisait quatre heures pour les vols court-courriers et six heures pour les longs courriers.

En maintenant le seuil de trois heures tout en ajustant les indemnisations, **le Comité TRAN adopte une approche centrée sur le consommateur et aligne la législation européenne sur les standards internationaux, où ce seuil est déjà la norme.**

### Clarification sur les « circonstances extraordinaires »

Les associations de passagers ont également demandé au Parlement de clarifier la définition des “circonstances extraordinaires”, qui exonèrent les compagnies aériennes de responsabilité, afin de renforcer la sécurité juridique et d'éviter les contradictions avec la jurisprudence existante.

### Pétition pour sauver les droits des passagers aériens

L'Union européenne s'apprête à réduire drastiquement les droits des passagers : si la réforme entre en vigueur, 60 % des réclamations pour retard ne donneraient plus lieu à aucune indemnisation. Cela signifie plus de retards, moins de compensations... et zéro responsabilité pour les compagnies aériennes.

[Signer la pétition](#)

### À propos d'APRA

L'Association for the Protection of Air Passenger Rights (APRA) a été créée en 2017 afin de représenter la voix des passagers aériens et de défendre leurs droits. Fondée par plusieurs des principales entreprises mondiales spécialisées dans la gestion des indemnisations de vols, sa mission est d'assurer le plus haut niveau de protection possible pour les voyageurs aériens.

L'APRA participe activement à un dialogue constructif avec les institutions européennes et nationales, ainsi qu'avec les compagnies aériennes, les aéroports, les autorités nationales compétentes et d'autres acteurs clés du secteur.

L'association met à disposition des données fiables, des analyses approfondies et une expertise collective pour éclairer les décideurs politiques et promouvoir les intérêts des passagers européens.

Parmi les membres de l'APRA figurent notamment AirHelp, EUclaim, Reclamador et Flightright, entre autres.

Pour plus d'information :

María Díaz

[france.airhelp@actitud.agency](mailto:france.airhelp@actitud.agency)

T. 07 82 50 84 14